Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21 DEC. 2023
ID : 007-210700647-20231219-000986-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

**Etaient présents :**
Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme FONTANEL Sophie, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

**Procurations :**
M. SERRE Denis à M. PERRIN Roger
M. RICHARD Frédéric à Dr CHABAL Jacques
M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte
Mme LABAUNE Sophie à Mme HORNEGG Johanna
Mme AUBERT Yolande à Mme ROURE Marie-Christine
M. SANIEL Jean-Paul à M. CUMIN Gérard
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Secrétaire de séance : M. MARION Jean François

Délibération N° 53 – 2023

## Nouvelle convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche propose une nouvelle convention de mutualisation de service, entre lui et le Centre de Gestion de l'Allier, mise à disposition des collectivités, suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2024.

En effet, en cas de besoin, le Centre de Gestion de l'Allier s'engage à assurer, pour le compte de la commune, les prestations suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à l'indemnisation chômage
- Forfait création dossier avec droit ARE
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage
- Etude de cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite
- Etude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Conseil Juridique
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage

Monsieur le Maire ajoute que la tarification est détaillée par dossier et par agent au jour de la signature de la convention entre les Centres de Gestion de l'Ardèche et de l'Allier.

Le Centre de Gestion de l'Ardèche encaissera des frais de dossier s'élevant à 10 € / dossier. Tous les tarifs figurant dans la convention seront révisables.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21 DEC. 2023
ID : 007-210700647-20231219-000986-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nouvelle convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) entre les Centres de Gestion de l'Ardèche et de l'Allier pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2024.

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la présente convention.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

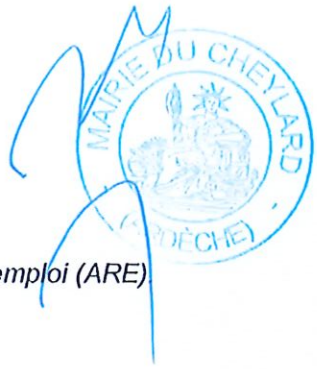


*PJ : Projet de convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)*

*Affiché en Mairie le 21 décembre 2023*
*Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône*
*pour contrôle de légalité le 21 décembre 2023*

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21 DEC. 2023
ID : 007-210700647-20231219-000986-DE

# CONVENTION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) – 2 - Effet au 1.1.2024

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche
(ci-après désigné CDG07)
Le Parc d'Activités du Vinobre
175 Chemin des Traverses
CS 70187
07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS cedex

Représenté par le Président du CDG07, Monsieur Jean-Roger DURAND, dûment mandaté par délibération du 8 septembre 2023

**ET** COMMUNE LE CHEYLARD Dr Jacques CHABAL, Maire
(ci-après désigné(e) la collectivité
Adresse Place de l'Hôtel de Ville. BP 60 LE CHEYLARD

Code postal 07160

Représenté(e) par son « Maire/~~Président~~ », mandaté par délibération en date du 19/12/2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L452-30 et L452-40
**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 12 mars 2021 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi » et décidant de confier, par voie de convention, au Centre de Gestion de l'Allier (CDG03) l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi
**Vu** la délibération 18 2023 du 8 septembre 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ardèche validant la nouvelle convention proposée par le CDG03 et intégrant principalement de nouvelles modalités de facturation de l'intervention des services du CDG03

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CDG07 s'engage à réceptionner et à transmettre au CDG03 les dossiers d'indemnisation de la collectivité pour en faire effectuer le calcul des ARE en lieu et place de Pôle Emploi conformément à la règlementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21 DEC. 2023
ID : 007-210700647-20231219-000986-DE

## ARTICLE 2 – NATURE DES MISSIONS

Dans le cadre de la nouvelle convention CDG07/CDG03 adoptée par le CA du CDG07, le CDG03 s'engage à assurer pour le compte de la collectivité les prestations suivantes :

- Etude et simulation du droit à indemnisation chômage
- Forfait création dossier avec droit ARE
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Conseil juridique
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage

## ARTICLE 3 – MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

La collectivité signataire de la présente convention autorise le CDG07 à déléguer au CDG03 le calcul des indemnités chômage dont la mise en œuvre s'effectuera selon le processus suivant :

→ La collectivité saisira le CDG07 lequel confiera l'étude au CDG03
→ Le CDG03 s'engage à apporter ses réponses directement aux collectivités et établissements demandeurs et tiendra ses études à disposition du CDG07
→ Le CDG03 aura compétence pour demander à la collectivité/établissement toutes les pièces, précisions et éléments nécessaires à l'étude des dossiers dont il assurera la charge au titre de la mutualisation
→ Le personnel du CDG03 aura la mission d'instruire les demandes, d'en vérifier la réalité, de conseiller sur le plan juridique, de calculer les droits et de transmettre les réponses.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG07 l'ensemble des renseignements et documents nécessaires au traitement du dossier qui sera transmis au CDG03 pour traitement. Par la suite, la collectivité devra tenir informé par écrit ou par mail le CDG03, et dans les meilleurs délais, de toute modification de la situation de l'allocataire.

La responsabilité des CDG07 et CDG03 ne saurait être engagée en cas d'erreurs liées à la communication par la collectivité d'informations ou de documents erronés ou en l'absence de de transmission des éléments à prendre en compte.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité remboursera au CDG07 l'ensemble de la prestation facturée par le CDG03.

Conformément à la convention signée entre le CDG03 et le CDG07, les tarifs applicables à chaque dossier au 1.1.2024 s'établissent ainsi que suit :

- Etude et simulation du droit à indemnisation chômage_____60 €
- Forfait création dossier avec droit ARE_____145 €
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage___ 75 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC_____30 €
- Conseil juridique_____35 €
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage_____15 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés par suite de délibération du Conseil d'Administration du CDG03.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21 DEC. 2023
ID : 007-210700647-20231219-000986-DE

Après service fait, le CDG03 établira en l'encontre du CDG07 un état des sommes à recouvrer, faisant apparaître la prestation réalisée, le nom de l'agent et de la collectivité/établissement bénéficiaire.

S'agissant d'une mission facultative que le CDG07 met en place pour ses collectivités, celle-ci ne peut pas être financée par la cotisation obligatoire.
Par conséquent, des frais de dossier de 10 € par agent seront facturés par le CDG07 à la collectivité permettant ainsi de couvrir les démarches à effectuer par les services du CDG07 auprès du CDG03, mais également d'établir l'état financier des sommes dûes par la collectivité au CDG07 suite à la transmission de l'étude à la collectivité.
Ces frais de dossier de 10 € viendront se rajouter à chaque prestation facturée au CDG07 par le CDG03.

**ARTICLE 5 – DUREE – RESILIATION - LITIGES**

La présente convention est signée pour une durée de deux (2) ans pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.
Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement si la convention liant le CDG07 au CDG03 est reconduite.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à la demande de l'une ou de l'autre des parties, dans un délai franc de six (6) mois, à partir de la notification à l'autre partie.

Les éventuels contentieux, liés à l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON – Palais des Juridictions Administratives – 184 Rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex03.

Fait en trois (3) exemplaires,

A Le Cheylard
Le 20/12/2023

**Pour le Centre de Gestion de l'Ardèche,**
**Le Président,**
**Maire de LARGENTIERE,**

**Jean-Roger DURAND**

**Pour la Collectivité,**
**Le Maire/le ~~Président~~,**

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard
(nom, prénom et cachet de la collectivité)

MAIRIE DU CHEYLARD (ARDÈCHE)